

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

FDS Réf.: 9433638120

Date d'émission: 13/12/2013 Date de révision: 15/03/2019 Remplace la fiche: 22/10/2014 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : SANYTOL DETERGENT LESSIVE parfum FLEURS BLANCHES
 Code du produit : 33638120
 Type de produit : Détergent,Biocide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Lessive liquide mains et machine
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Agents détergents/lavants et additifs, Pesticides à usage non agricole (Biocides)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

GRUPO AC MARCA, S.L.
 Avda. Carrilet, 293-297 L'Hospitalet de Llobregat
 08907 Barcelona - SPAIN
 T +34 93 260 68 00 - F +34 93 260 68 98
reach@grupoacmarca.com

Distributeur

AC Marca Ideal
 65 Rue Alexandre Dumas
 CS 10314
 69518 Vaulx-en-Velin Cedex - France
 T 0(33)4 72 15 11 80 - F 0(33)4 78 26 72 45
diacovella@ideal.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0034 93 260 68 00 (24h)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412
 Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Composants dangereux	: Fatty alcohol ethoxylated, C12-18
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/.... P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 - Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.
Phrases supplémentaires	: Ne pas ingérer. Substance active biocide (TP2/AL): 2,4% N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Fatty alcohol ethoxylated, C12-18	(N° CAS) 68213-23-0	5 - 10	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4 (Oral), H302
Ethanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° Index) 603-002-00-5	3 - 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	(N° CAS) 2372-82-9 (N° CE) 219-145-8	2 - 3	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1A, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
Fatty acids, C12- 18 and C18 unsaturated	(N° CAS) 90990-15-1 (N° CE) 292-776-4	2 - 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Alkylpolyglycoside C10-16	(N° CAS) 110615-47-9	1 - 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
2,2',2"-nitrilotriéthanol	(N° CAS) 102-71-6 (N° CE) 203-049-8	1 - 2	Eye Irrit. 2, H319 STOT RE Not classified
Alkylpolyglycoside C8-10	(N° CAS) 68515-73-1 (N° CE) 500-220-1	1 - 2	Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Dioxyde de carbone. Sable. Poudre sèche. Pulvérisation d'eau.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations : En cas de feu, présence de fumées dangereuses.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Procédures d'urgence : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Se conformer aux réglementations en vigueur.
Matières incompatibles : Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)

Belgique	Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Allemagne	TRGS 900 Nom local	Ethanol
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	960 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	500 ppm
Allemagne	TRGS 900 Remarque	DFG, Y
Portugal	Nom local	Etanol (Álcool etílico)
Portugal	OEL STEL (ppm)	1000 ppm
Espagne	Nom local	Etanol (Alcohol etílico)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1910 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	1000 ppm
Royaume Uni	Nom local	Ethanol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	1920 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1000 ppm
Suisse	Nom local	Ethanol
Suisse	VME (mg/m ³)	960 mg/m ³ 960 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	500 ppm 500 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	1920 mg/m ³ 1920 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm 1000 ppm
Suisse	Remarque	SSc - OAW, Formal ^{KT,HU} - INRS, NIOSH

Diethyl phthalate (84-66-2)

Belgique	Nom local	Phtalate de diéthyle # p-Di-ethylftalaat
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5 mg/m ³
France	Nom local	Phtalate de diéthyle
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Portugal	Nom local	Ftalato de dietilo
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Espagne	Nom local	Ftalato de dietilo
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³
Royaume Uni	Nom local	Diethyl phthalate
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³

13/12/2013 (Version: 1.0)
15/03/2019 (Version: 2.1)

FR (français)

4/14

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Diethyl phthalate (84-66-2)		
Suisse	Nom local	Diethylphthalat
Suisse	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³
Suisse	Remarque	e(mg/m ³) - OAW ^{KT}

2,2',2''-nitrioltriéthanol (102-71-6)		
Belgique	Nom local	Triéthanolamine # Tri-ethanolamine
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5 mg/m ³
Portugal	Nom local	Trietanolamina
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Slovénie	Nom local	2,2',2''-nitriolrietanol
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	5
Espagne	Nom local	Trietanolamina
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³
Suisse	Nom local	Triethanolamin
Suisse	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³
Suisse	VLE(mg/m ³)	20 mg/m ³
Suisse	Remarque	e(mg/m ³) - Auge & Haut, OAW ^{KT AN}

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)		
Belgique	Nom local	Diéthanolamine # Di-ethanolamine
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	2 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	0,46 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
France	Nom local	Diéthanolamine
France	VME (mg/m ³)	15 mg/m ³
France	VME (ppm)	3 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Portugal	Nom local	Dietanolamina
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³ FIV (Fração inalável e vapor)
Slovénie	Nom local	dietanolamin
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	15
Espagne	Nom local	Dietanolamina
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	2 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (ppm)	0,46 ppm

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

2,2'-iminodiéthanol (111-42-2)

Espagne	Notes	Vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento), f (Reacciona con agentes nitrosantes que pueden dar lugar a la formación de N-Nitrosaminas carcinógenas).
Suisse	Nom local	Diethanolamin
Suisse	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³
Suisse	VLE(mg/m ³)	1 mg/m ³
Suisse	Remarque	e(mg/m ³) - H S SSc - Leber, Niere, OAW ^{KT AN} - Reaktion mit nitrosierenden Agentien kann zur Bildung des kanzerogenen N-Nitrosodi-ethanolamins führen ^S . 1.3.3.2

Diphenyl ether (101-84-8)

UE	Nom local	Diphenyl ether
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	7 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	14 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	2 ppm
Belgique	Nom local	Oxyde de diphényle (vapeur) # Difenyloxyde (damp)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	7 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	14 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	2 ppm
France	Nom local	Oxyde de biphényle
France	VME (mg/m ³)	7 mg/m ³
France	VME (ppm)	1 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Allemagne	TRGS 900 Nom local	Diphenylether (Dampf)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	7,1 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1 ppm
Allemagne	TRGS 900 Remarque	DFG,Y,11
Portugal	Nom local	Éter fenílico (vapor)
Portugal	OEL TWA (ppm)	1 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	2 ppm
Espagne	Nom local	Feniléter (Éter fenílico)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	7,1 mg/m ³ vapor
Espagne	VLA-ED (ppm)	1 ppm vapor
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	14,2 mg/m ³ vapor
Espagne	VLA-EC (ppm)	2 ppm vapor
Royaume Uni	Nom local	Diphenyl ether
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	7,1 mg/m ³ vapour
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1 ppm vapour
Suisse	Nom local	Biphenylether (s. Diphenylether)

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Diphenyl ether (101-84-8)		
Suisse	VME (mg/m ³)	7 mg/m ³ 7 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	1 ppm 1 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	7 mg/m ³ 7 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	1 ppm 1 ppm
Suisse	Remarque	R2F R2D SS _c - Nausea, Auge ^{KT AN} & OAW ^{KT AN} - NIOSH

(R)-p-Mentha-1,8-di ene (5989-27-5)		
Allemagne	TRGS 900 Nom local	(R)-p-Mentha-1,8-dien (D-Limonen)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	28 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	5 ppm
Allemagne	TRGS 900 Remarque	DFG,H,Sh,Y
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	168 mg/m ³ d-Limoneno
Espagne	VLA-ED (ppm)	30 ppm d-Limoneno
Espagne	Notes	Entrada en vigor en 2018. Sen (Sensibilizante. Véase Apartado 6), Vía dérmica (Indica que, en las exposiciones a esta sustancia, la aportación por la vía cutánea puede resultar significativa para el contenido corporal total si no se adoptan medidas para prevenir la absorción. En estas situaciones, es aconsejable la utilización del control biológico para poder cuantificar la cantidad global absorbida del contaminante. Para más información véase el Apartado 5 de este documento).
Suisse	Nom local	D-Limonen
Suisse	VME (mg/m ³)	40 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	7 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	80 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	14 ppm
Suisse	Remarque	S SS _c - Leber ^{KT AN}

Ethanol (64-17-5)		
Belgique	Nom local	Alcool éthylique # Ethanol
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	1907 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900 mg/m ³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m ³)	9500 mg/m ³
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Allemagne	TRGS 900 Nom local	Ethanol
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	960 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	500 ppm
Allemagne	TRGS 900 Remarque	DFG,Y
Portugal	Nom local	Etanol (Álcool etílico)
Portugal	OEL STEL (ppm)	1000 ppm

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Ethanol (64-17-5)		
Slovénie	Nom local	etanol (etilalkohol)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	1900
Slovénie	OEL TWA (ppm)	1000 ppm
Slovénie	KTV factor SL	4
Espagne	Nom local	Etanol (Alcohol etílico)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	1910 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	1000 ppm
Espagne	Notes	s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf).
Royaume Uni	Nom local	Ethanol
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	1920 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	1000 ppm
Suisse	Nom local	Ethanol
Suisse	VME (mg/m ³)	960 mg/m ³ 960 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	500 ppm 500 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	1920 mg/m ³ 1920 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	1000 ppm 1000 ppm
Suisse	Remarque	SSc - OAW, Formal ^{KT HU} - INRS, NIOSH

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires:

Non requis

Autres informations:

Eviter toute exposition inutile. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 10
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 80 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,018
Solubilité	: Eau: Soluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Non établi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Non établi.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumées. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

DL50 orale rat	261 mg/kg
----------------	-----------

Fatty alcohol ethoxylated, C12-18 (68213-23-0)

DL50 orale rat	500 mg/kg
----------------	-----------

2,2',2''-nitrioltriéthanol (102-71-6)

DL50 orale rat	5530 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 22500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 10
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 10
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

13/12/2013 (Version: 1.0)
15/03/2019 (Version: 2.1)

FR (français)

9/14

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

2,2',2''-nitrioltriéthanol (102-71-6)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Eviter le rejet dans l'environnement.
Toxicité aquatique aiguë : Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine (2372-82-9)

CL50 poisson 1	0,68 mg/l
CE50 Daphnie 1	0,073 mg/l
ErC50 (algues)	0,054 mg/l

Fatty alcohol ethoxylated, C12-18 (68213-23-0)

CL50 poisson 1	5 mg/l
----------------	--------

2,2',2''-nitrioltriéthanol (102-71-6)

CL50 poisson 1	11800 mg/l
CE50 Daphnie 1	610 mg/l
EC50 72h algae 1	216 mg/l
NOEC chronique crustacé	16 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

12.4. Mobilité dans le sol

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Mobilité dans le sol	Non établi.
----------------------	-------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Résultats de l'évaluation PBT	La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH.
-------------------------------	---

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : -. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eviter le rejet dans l'environnement.




RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA
Dispositions particulières appliquées : 375		
14.1. Numéro ONU		
3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.
Description document de transport		
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
9	9	9
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 601, 375
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Danger n° (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	: E
Code EAC	: •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP2, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
N° GSMU	: 171

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Code ERG (IATA)	: 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions légales : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées. - .
S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Fragrances allergisantes > 0,01%:

GERANIOL
CITRONELLOL
LINALOOL

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface non ioniques	5-15%
savon	<5%
enzymes	
azurants optiques	
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle; butylcarbamate de 3-iodoprop-2-yn-1-yle	
BENZISOTHIAZOLINONE	
parfums	
GERANIOL	
CITRONELLOL	
LINALOOL	

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

- AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
- 12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Ethanol, Fatty acids, C12- 18 and C18 unsaturated sont listés
- SZW-lijst van mutagene stoffen : Fatty acids, C12- 18 and C18 unsaturated est listé
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Ethanol est listé
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Ethanol est listé
- NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Ethanol est listé

Danemark

- Classe de danger d'incendie : Classe III-1
- Unité de stockage : 50 litre
- Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
- Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT RE Not classified	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Non classé
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

SANYTOL DETERGENT LESSIVE

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit